

SOTUGAR

الشركة التونسية للضمان

Faciliter le financement des PME en partageant avec les établissements financiers les risques pris

- **Cadre général du PEEI, FGEE**
- **Composantes du PEEI,**
- **FGEE,**
- **Formes d'intervention,**
- **Performances du FGEE,**
- **Ajustements introduites sur le FGEE,**
- **Leçons apprises,**
- **Recommandations.**

Cadre général du PEEI, FGEE

La gestion du **FGEE** a été confiée à la SOTUGAR par l'ANME et ce, dans le cadre du Projet d'Efficacité Énergétique dans le Secteur Industriel financé par le FEM à travers la Banque Mondiale.

Le **PEEI** visait l'élimination des barrières au développement durable du marché de l'Efficacité Énergétique dans le secteur Industriel et ce, par la mise en place d'une phase pilote de cinq années axée sur la réalisation de 125 projets impliquant les industries de grandes et moyennes tailles (grosses consommatrices d'Énergie) qui présentent un potentiel intéressant pour les mesures d'Efficacité Énergétique.

Composantes du PEEI

Composante 1 : Incitation des industriels aux investissements dans l'efficacité Énergétique à travers l'octroi d'une surprime de :

- ❖ 10% en plus des primes accordées,
- ❖ 20% Investissement d'EE réalisé à travers les ESE.

Composante 2 : La mise en place d'un Fonds de Garantie de l'Efficacité Énergétique (FGEE) : pour garantir les crédits accordés par les Etablissements de Crédits pour le financement des projets réalisés avec le recours aux ESE,

Composante 3 : Une assistance technique afin de renforcer les capacités de l'ensemble des opérateurs du marché (Institutions Publiques, Industriels, Institutions Financières, Bureaux d'Etude, ESE, etc.).

Fonds de Garantie de l'Efficacité Énergétique

1-Entreprises opérant dans le secteur Industriel

depuis au moins deux ans et désirant réaliser des actions d'Efficacité Énergétique, via les ESE (ESCO),

2- Les Concours concernés :

➤ **Les Crédits à Moyen Terme,**

➤ **Les Créances des ESE envers les Industriels.**

3-Quotité de garantie des crédits/créances: Prise en charge de **75%** des montants irrécouvrables des crédits/créances et des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits.

Formes d'intervention du FGEE

☐ Pour les crédits

- ✓ Refinancement de la moitié et prise en charge des intérêts de trésorerie de l'autre moitié d'une proportion des montants impayés en principal des crédits,
- ✓ Prise en charge d'une proportion du montant irrécouvrable en principal du crédit et des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits.

☐ Pour les créances des ESE

- ✓ Refinancement de la moitié des créances impayés,
- ✓ Prise en charge d'une proportion du montant irrécouvrable des créances.

Performances du FGEE

- ➔ Le FGEE a été utilisé à 93% pour des projets de cogénération et d'EE et à 7% pour couvrir le risque de paiement aux ESE des coûts immatériels liés aux projets,
- ➔ Le FGEE a permis d'appuyer un total de 30 projets,
- ➔ Cet appui a concerné 20% des projets est donc réalisation de l'objectif escompté consistant à offrir la garantie à au moins 20% des projets résultant de l'effort du PEEI (116 projets ayant bénéficié de la surprime (objectif 125 projets) sur un total de 550 CP d'Efficacité Energétique appuyés par le FNME),
- ➔ Un taux de casse nul, ceci est due en majeure partie au bon cadrage technique des projets d'EE en amont moyennant la validation technique des CPE et l'octroi de surprime par l'UGP ce qui tranquilise et conforte la décision de la Banque/SLeasing et en aval la responsabilisation de l'ESE sur le risque technique lors du dénouement du service. Auxquels on ajoute le ciblage du Bénéficiaire Final qui est de taille et client du Bailleur.

Ajustements introduits

- ⊙ **Adaptation de la période de la garantie** avec la pratique bancaire en Tunisie,
- ⊙ **Lever du plafond de la garantie de 200 mille US\$ à 400 mille US\$,**
- ⊙ **Garantie des créances de l'ESE** envers l'Industriel au titre des services rendus.
- ⊙ **Octroyer aux ESE une participation remboursable** plafonnée à 15% de la valeur des investissements prévus dans le cadre des CPE.

Avantages de ces ajustements

Afin de surmonter **la contrainte d'assise financière de l'ESCO**, il était question d'impliquer **l'Industriel** surtout que le schéma de financement d'un projet d'EE comporte deux composantes: **Matérielle** (équipement) et **Immatérielle** (CPE approuvé par l'ANME):

- ▶ Partage du risque financier des projets d'EE entre l'ESE et l'Industriel tout en responsabilisant l'ESE sur le risque technique,
- ▶ Participation plus importante des Etablissements de Crédit au financement des l'industriels et sans aggravation de la situation financière de l'ESE.

Leçons apprises

- 👉 **Role important** des Etablissements de Crédit et leur besoins en **sensibilisation, formation et accompagnement**, même lorsqu'une garantie de première qualité est mise à disposition, dans une situation parail caractérisé par :la spécificité des projets d'EE et le concept ESCO,
- 👉 **La spécificité des projets d'EE**,
- 👉 L'introduction du **concept ESCO** est toujours très difficile dans tous les pays,
- 👉 **Un coefficient Multiplicateur** assez prudent, puisqu'il s'agit d'un concept nouveau celui de l'ESCO d'une part et le non parrainage du FGEE par un Organisme Public d'autre part.

Recommandations

- Une composante assistance technique est nécessaire des intervenants,
- Incitation financière,
- Ligne de crédit, fonds propres,
- Mise en place d'un FGPDV,
- Recours à l'assistance technique et financier des bailleurs de fonds.